

(N° 101.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 275,753 fr. 36 c.

(Voir les nos 90 et 141 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au département de l'Intérieur un crédit de 275,753 fr. 56 c., destiné à couvrir les frais des funérailles de Sa Majesté Léopold 1^{er}, ainsi que quelques dépenses relatives à l'inauguration du Roi Léopold II.

Le Gouvernement est autorisé à disposer, à titre de dons gratuits, des tentures et des objets mobiliers ayant servi aux décorations de ces funérailles.

ART. 2.

Cette dépense sera imputée sur les ressources générales du Trésor de l'exercice 1865.

Bruxelles, le 26 avril 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

(Signé) L. DE FLORISONE.

VANHUMBÉCK.